

SEPTEMBRE 2024 - N°63

LA LETTRE DE ...



Les experts pour qui
votre entreprise compte

FOCUS

Gérant(e)s majoritaires : moins de CSG mais plus de cotisations maladie et retraite à partir de 2025



EDITO

La réforme de l'assiette des cotisations et des contributions sociales des Travailleurs Non-Salariés doit entrer en vigueur à compter de 2025.

Cette modification doit ouvrir la voie à une amélioration des retraites des Travailleurs Non-Salariés.

Situation actuelle – un mode de calcul peu lisible

Actuellement, les Travailleurs Non-Salariés bénéficient de **deux assiettes sociales** (étroitement imbriquées) :

- l'une spécifique à la **CSG-CRDS**
- l'autre pour les **autres cotisations**.

L'assiette des cotisations se compose du revenu net du dirigeant tandis que celle de la CSG-CRDS correspond à l'assiette des cotisations majorée du montant de ces cotisations (un revenu brut). Il existe une double circularité dans le calcul de la part fiscalement déductible de la CSG **rendant complexe le calcul de l'assiette des cotisations sociales** et l'estimation du niveau futur des revenus et des cotisations associées.

Iniquité entre salariés et Travailleurs Non-Salariés

En plus de cette complexité, une **iniquité entre salariés et Travailleurs Non-Salariés** existe sur deux composantes :

- **Le niveau de CSG** : A revenu identique, cette méthode de calcul est **défavorable pour les gérants majoritaires**. En effet, la CSG et la CRDS subissent une surpondération dans le total des prélèvements des Travailleurs Non-Salariés puisque l'assiette correspond aux revenus nets majorés des cotisations de sécurité sociale soit une assiette plus large que celle utilisée pour les salariés. Cette différence peut entraîner jusqu'à 10% de surplus de CSG pour les Travailleurs Non-Salariés par rapport aux salariés.
- **Le niveau d'assurance vieillesse et maladie** : A revenu identique, cette méthode de calcul est **défavorable pour les gérants majoritaires**. Il en découle une faiblesse des droits sociaux (notamment vieillesse) puisque ces droits dépendent du niveau de cotisations sociales. Celles des Travailleurs Non-Salariés sont assises sur un revenu net et celles des salariés le sont sur un revenu brut.

La réforme – Baisse de la CSG et hausse des cotisations maladie et retraite

Baisse de la CSG :

La réforme figurant dans la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 veut **fusionner les deux assiettes des Travailleurs Non-Salariés pour se rapprocher du système des salariés**. L'assiette de CSG-CRDS sera constituée du revenu fiscal majoré des cotisations autres que la CSG-CRDS avec application d'un abattement forfaitaire afin d'obtenir une assiette unique de toutes les cotisations. Cet abattement représentera 26% sans pouvoir être inférieur à 816 € ou supérieur à 60 278 €.

➔ Il devrait résulter **une baisse de votre CSG de 20% en moyenne**.

Cet abattement de 26% s'appliquera également sur la part des dividendes assujettis à cotisation (dividendes > 10% du capital social pour les SARL).

Ainsi, à la place des 45% (environ) de prélèvements sociaux sur ces dividendes spécifiques, ils devraient s'établir à 33%.

La réforme – Baisse de la CSG et hausse des cotisations maladie et retraite

Hausse des cotisations d'assurance maladie et de retraite :

Modification du barème des cotisations d'assurance maladie :

Revenu annuel	Avant réforme	Après réforme	Variation
< 9 274 € (20% du PASS)	0%	0%	Non concerné
> 9 274 € < 18 547 € (40% du PASS)	0%	Progressif entre 0% et 8,5%	Augmentation sur 20% du PASS
> 18 547 € < 139 104 € (3*PASS)	Progressif entre 0% et 7,20%	Progressif entre 0% et 8,5%	Hausse maximum 1,3%
> 139 104 € < 231 840 €	Progressif entre 0% et 7,20%	6,50%	Hausse en moyenne
> 231 840 €	6,50%	6,50%	Non concerné

Modification du barème des cotisations de retraite :

	Avant réforme	Après réforme	Variation
Retraite de base	17,15% dans la limite du plafond de revenu d'activité + taux sur la totalité de l'assiette 0,60%	17,15% dans la limite du plafond de revenu d'activité + taux sur la totalité de l'assiette 0,72%	Hausse de 0,12%
Retraite complémentaire	Limite du PASS (46 368 €) 7% Entre 1 PASS et 3 PASS (entre 46 369 € et 139 104 €) 8% Au-delà 0%	Limite du PASS (46 368 €) 8,1% Entre 1 PASS et 4 PASS (entre 46 369 € et 185 472 €) 9,1% Au-delà 0%	Base élargie et hausse de 1,1%
Professions libérales	Limite du PASS (46 368 €) 8,23% + 1,87% Entre 1 PASS et 5 PASS (entre 46 369 € et 231 845 €) 1,87% Au-delà 0%	Limite du PASS (46 368 €) 8,73% + 1,87% Entre 1 PASS et 5 PASS (entre 46 369 € et 231 845 €) 1,87% Au-delà 0%	Hausse de 0,5% dans la limite du PASS

* PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale. Il est de 46 368 € pour 2024 mais il évolue chaque année.

Conclusion

Il n'est pas encore possible de proposer une simulation pour l'année 2025 les plafonds n'étant pas encore connus, néanmoins il est estimé qu'environ **90% des Travailleurs Non-Salariés seront affectés positivement par cette réforme** du fait de la baisse des cotisations CSG et par l'augmentation de leurs droits à la retraite.

Toutefois, il est aussi estimé que **5% des professionnels libéraux (à haut revenus) pourraient voir leurs charges augmenter** du fait de cette réforme.